



Auteur PS/GC, par Blaise Carron
Objet Protéger la santé du personnel de la construction, le Valais une nouvelle fois précurseur ?
Date 05/09/2023
Numéro 2023.09.297

Avec un tissu très dense de conventions collectives, des systèmes de préretraite pour de nombreux corps de métiers, le projet ambitieux, novateur et inédit en Suisse d'un nouvel outil de lutte contre le travail au noir et la concurrence déloyale (e-badge), le canton du Valais peut s'enorgueillir, à juste titre, de placer les conditions de travail des salariés valaisans au coeur de ses préoccupations. Dans ces différents domaines, notre canton a même été un pionnier.

Avec le réchauffement climatique, les épisodes caniculaires se multiplient et les salariés de la construction et du génie civil ainsi que certains salariés de l'artisanat du bâtiment, notamment les couvreurs et les façadiers, en subissent les effets délétères de plein fouet. Par ailleurs en cas de température supérieure à 30 degrés, la Suva a observé une forte hausse de risques d'accident sur les chantiers.

Pour y remédier, des mesures telles que l'adaptation des horaires de travail, la limitation des heures supplémentaires, la prise de pauses régulières font leurs preuves jusqu'à un certain point. Cependant dans certaines situations la seule solution adéquate est la fermeture des chantiers et l'arrêt des travaux.

Cependant, au niveau de la rémunération, dans de telles circonstances, c'est la loi sur le chômage et les intempéries (LACI) qui doit s'appliquer, et ce avec notamment un délai de carence de deux jours (payé par l'employeur) et le paiement du 80% du salaire seulement.

Or comme les épisodes de canicule sont par définition très courts (3 voire 4 jours) aucune entreprise n'active ce mécanisme. Pour être efficace et jouer pleinement son rôle, la LACI doit donc être adaptée à l'évolution climatique. Cela prendra évidemment un très long temps. La santé des salariés exposés aux épisodes caniculaires continuera donc à être mise inutilement en danger

Conclusion

Dans ce contexte, et dans l'attente d'une solution fédérale, nous demandons que le canton mette en place un mécanisme financier qui permettrait de combler les carences de la LACI. Ainsi, en cas d'épisodes caniculaires, les entreprises pourraient prendre les mesures adéquates pour protéger la santé de leurs salariés.

Avec une telle décision, le canton serait une nouvelle fois précurseur tout en remplissant également son rôle de garant de la santé publique de sa population.